

À CHACUN SA SOLUTION

La VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)

Un moyen de valoriser votre expérience d'au moins 3 ans, que celle-ci soit ou non professionnelle en vue d'obtenir un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP). Son financement peut être demandé au titre du CPF (Compte Personnel de Formation⁽¹⁾), du plan de formation de votre entreprise, ou d'un congé VAE.

en savoir + : www.agefos-pme.com (rubrique salarié/valider son expérience)
www.vae.gouv.fr

Le CIF (Congé Individuel de Formation)

Accessible à tout salarié remplissant les conditions d'éligibilité, le CIF permet de suivre une formation dans le cadre d'un projet que vous avez choisi :

- le CIF-CDI est réservé aux salariés en emploi et l'OPACIF peut prendre en charge le coût pédagogique de la formation et les frais y afférents dont votre rémunération pendant le temps de formation⁽²⁾
- le CIF-CDD permet aux salariés ou anciens salariés en CDD, à certaines conditions, de suivre une formation de leur choix, le financement de celle-ci, comprenant le paiement d'une rémunération pendant le temps de formation peut être demandé auprès de l'OPACIF⁽²⁾

- le CIF-HTT (hors temps de travail) vous permet d'accéder au financement du coût pédagogique d'une action de formation que vous souhaitez suivre⁽²⁾

A compter de janvier 2015, vous pourrez mobiliser votre CPF dans le cadre d'un dossier CIF⁽³⁾

en savoir + : www.fongecif-pdl.fr
www.fongecifpoitoucharentes.fr

Demandeur d'emploi ?

Pensez à contacter Pôle emploi afin d'étudier, avec votre conseiller, quelle formation sera à votre mesure, tout en mobilisant votre CPF⁽¹⁾
- soit en tant que demandeur d'emploi
- soit en vue de contribuer à financer tout ou partie de la formation prévue dans votre CSP (Contrat de Sécurisation professionnelle) si vous avez opté pour ce dispositif suite à votre licenciement pour motif économique.

⁽¹⁾ entrée en vigueur du CPF : janvier 2015

⁽²⁾ sous réserve de l'acceptation du dossier par l'OPACIF (ex : FONGECIF)

⁽³⁾ sous réserve que l'action de formation choisie soit inscrite sur une des listes des formations éligibles au CPF.

S'INFORMER SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE : À QUI S'ADRESSER ?

VOUS ÊTES SALARIÉ

- Votre manager
- Vos représentants du personnel :
 - délégués du personnel,
 - comité d'entreprise.

VOUS ÊTES DEMANDEUR D'EMPLOI

- Pôle emploi
- Missions locales
- APEC
- Cap emploi (travailleurs handicapés)
- ...

SITES UTILES

- AGEFOS PME, OPCA interprofessionnel inter-branches : www.agefos-pme.com
- CARIF OREF (Information sur la formation professionnelle dans votre région) : www.intercariforef.org
- Conseil en évolution professionnelle (CEP) et Compte personnel formation (CPF) : www.moncompteformation.gouv.fr
- Fongecif : www.fongecif-pdl.fr
www.fongecifpoitoucharentes.fr
- Pôle emploi : www.pole-emploi.fr



AGEFOS PME
PAYS DE LA LOIRE / POITOU-CHARENTES

1 Square de la Nouvelle France - BP 20548 - 49305 CHOLET Cedex
Tél. 02 41 49 14 40 - plpc.courrier@agefos-pme.com

www.agefos-pme-plpc.com



Sécurisez
vos parcours
professionnel !

La formation tout au long de votre vie,
un moyen d'agir pour :

- **Acquérir un titre ou un diplôme**
 - **Elargir vos compétences**
- **Progresser professionnellement**
- **Maintenir votre employabilité**
 - **Vous reconverter...**



LES NOUVEAUTÉS DE LA RÉFORME...

L'entretien professionnel

Un rendez-vous avec votre employeur ou votre supérieur, destiné à faire le point sur votre parcours professionnel et sur vos perspectives d'évolution

CE QUI CHANGE

- un entretien tous les 2 ans
- un « état des lieux récapitulatif du parcours professionnel » tous les 6 ans

Le Conseil en Evolution Professionnelle (CEP)

NOUVEAU

Le CEP est un service d'orientation gratuit accessible à tout actif dont l'objectif est de favoriser l'évolution et la sécurisation de son parcours professionnel. Il vous accompagnera dans la réalisation de votre projet, en lien avec les besoins du territoire ; il vous aidera à identifier les qualifications et formations répondant aux souhaits que vous exprimerez et vous guidera dans le choix possible de financement.

Le Compte Personnel Formation (CPF)

NOUVEAU

Compte à destination de tout actif crédité, pour un travail à temps complet sur l'année, de 24 heures de formation par an jusqu'à obtention de 120 heures, puis de 12 h par an, dans la limite d'un plafond de 150 h

Mobilisable à compter de janvier 2015

Le Droit Individuel à la Formation (DIF)

Le dispositif disparaît au 1^{er} janvier 2015 mais les heures mobilisables dont vous disposez prennent le régime des heures CPF à compter de cette date et seront utilisables jusqu'au 31/12/2020.

...POUR SE FORMER

NOUVEAU

Le plan de formation

Quels objectifs ?

- Maintenir votre employabilité, adapter, élargir ou développer vos compétences
- Pour actualiser la connaissance de votre métier, évoluer, occuper un nouveau poste

Quelles conditions ?

- Votre employeur vous demande de suivre la formation

Comment faire ?

- Vous vous formez pendant votre temps de travail
- S'il s'agit d'une formation de développement de compétences, il est possible, avec votre accord, de suivre votre formation hors temps de travail, dans la limite d'une certaine durée

La période de professionnalisation

- Suivre une formation en alternance (formation théorique en centre de formation et formation pratique dans l'entreprise)
- En vue d'acquérir une qualification ou une certification

- Vous êtes salarié de l'entreprise en CDI ou en Contrat Unique d'Insertion (CUI) ou en CDD dans une structure d'insertion par l'activité économique
- Les critères de prise en charge sont différents selon le secteur d'activité de votre entreprise qui peut se rapprocher de son OPCA pour plus d'informations
- Consultez le site www.agefos-pme-plpc.com

- Vous vous formez pendant votre temps de travail ou, avec votre accord, dans la limite d'une certaine durée, en dehors du temps de travail

Le contrat de professionnalisation

- Suivre une formation en alternance (formation théorique en centre de formation et formation pratique dans l'entreprise)
- En vue d'acquérir une qualification

- Vous devez conclure votre contrat de professionnalisation avec une entreprise alors que vous avez moins de 26 ans ou que vous êtes demandeur d'emploi (CDD de 6 mois minimum et de 24 mois maximum ou CDI)
- Ce contrat doit prévoir le suivi d'une action de formation aboutissant à une qualification
- Les critères de prise en charge sont différents selon le secteur d'activité de votre entreprise qui peut se rapprocher de son OPCA pour plus d'informations
- Consultez le site www.agefos-pme-plpc.com

- Vous vous formez pendant votre temps de travail
- Lorsque vous êtes en entreprise, vous bénéficiez de l'appui d'un tuteur

Le compte personnel formation

- Vous vous formez dans le but de sécuriser votre parcours professionnel ou d'évoluer professionnellement

- Que vous soyez salarié ou demandeur d'emploi, la formation que vous suivez doit être inscrite sur une liste spécifique. Il peut s'agir d'un accompagnement à la VAE, d'une formation qualifiante ou permettant d'acquérir le socle de connaissances et de compétences
 - Si votre compte CPF est crédité d'un nombre d'heures insuffisantes, le CPF peut, à certaines conditions, donner lieu à abondements d'heures supplémentaires
 - Le financement du CPF relève de Pôle emploi si vous êtes demandeur d'emploi ou de l'OPCA si vous êtes salarié. Les critères de prise en charge peuvent varier selon votre lieu d'habitation (besoins régionaux) ou selon le secteur d'activité dont relève votre entreprise.
- Contactez votre CEP : consultez le site moncompteformation.gouv.fr
- Le CPF entre en vigueur au 01/01/2015**

- Vous vous formez pendant votre temps de travail ou hors du temps de travail, selon le contenu de votre projet et votre statut : salarié ou demandeur d'emploi